

RESOLUTION

du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant: parce que même malades, ils ont droit à une formation normale (08.10.2008) 2.146

L'assurance-invalidité (AI) connaît une faille importante dans ses procédures. En effet, un jeune n'ayant pas encore 18 ans, ne peut pas obtenir de rente, quelle que soit sa maladie.

Cela entraîne nécessairement de grosses difficultés pour les apprentis. Lorsqu'un patron accepte de prendre un jeune atteint d'une maladie grave (p.e. mucoviscidose), il sait que ce jeune ne pourra pas suivre son apprentissage à plein temps. Certaines maladies lourdes entraînent un temps de travail maximal de 50 pour cent. Dès lors, le patron concerné ne concèdera qu'un salaire de 50 pour cent et l'AI refusera d'entrer en matière pour le financement complémentaire, dès lors qu'il s'agit d'un mineur.

Il s'agit donc bien d'un dysfonctionnement de l'AI, étant prête à payer plusieurs centaines de francs par jour pour placer ce même jeune à l'ORIPH, elle refusera de prendre en charge quelques centaines de francs par mois, en rente partielle!

Dès lors, la présente résolution demande que la Confédération traite et résolve cette problématique rapidement, car de tels dysfonctionnements ne peuvent être acceptés plus longtemps.

Sion, le 8 octobre 2008
(10h40)

Gaël Bourgeois, député (suppl.) (PS/AdG)
et cosignataires